

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 05/05/2025

VOI.25.00.A01198

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEAN PETIT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET  
Considérant que des travaux de terrassement pour le déploiement du réseau fibre optique d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 16/05/2025  
RUE JEAN PETIT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés, RUE JEAN PETIT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **02 MAI 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Conseillère Municipale Déléguée  
Marie ZEHAF  
Dir. Dpt. des Infrastructures  
Service Exploitation  
Cédric VOIRIN  
Chef de Service



THE OFFICE OF THE  
DIRECTOR OF THE  
BUREAU OF THE  
CENSUS  
WASHINGTON, D.C.  
20540